



Règlement Intérieur de l'Association Avignon Dojo 44 / L'Atelier 44



A. Organisation :

1. Chaque séance est dirigée par un enseignant responsable des locaux utilisés et des adhérents.
2. L'enseignant de chaque section gère les pratiquants de sa discipline (licence, cotisation, adhésion). Pour la gestion de l'association, il remettra ces documents au directeur technique et au trésorier. Il peut être assisté de son référent.
3. L'attribution des vestiaires 1 et 2 aux femmes ou aux hommes est dévolue à l'enseignant responsable ou à son référent.
4. En fin de cours, l'enseignant doit fermer le Dojo à clé (le volet roulant et la porte d'entrée), éteindre les éclairages intérieurs et extérieurs, la climatisation, le chauffage et la ventilation et vérifier que personne n'est resté à l'intérieur des locaux.
5. L'affichage de tracts ou de documents à l'intérieur des locaux de l'association devra être identifié par la signature de l'enseignant ou du référent de la discipline et dans le Dojo lui même par le président de l'association.
6. le Dojo ferme pendant les vacances scolaires sauf dérogation demandé par l'enseignant et le directeur technique.

B. Conduite des membres :

7. Pour participer aux activités les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et avoir fourni un certificat médical.
8. Tout adhérent est tenu de respecter, l'éthique et le cérémonial de la discipline à laquelle il participe. Si tel n'était pas le cas, l'adhérent pourrait être exclu, après avis du conseil d'administration, sans remboursement de cotisation.
9. La salle annexe pourra être utilisée, comme bureau, pour la pratique de certaine discipline, en tant que vestiaire ou comme club house.



10. Toute personne entrant dans le Dojo doit avoir une hygiène correcte (pieds propres, ongles coupés, kimono propre...). Si tel n'était pas le cas, l'enseignant ou son référent est en droit de refuser la personne.
11. Il est interdit de marcher pieds nus avant d'entrer dans le Dojo. Nous conseillons l'utilisation de tongs ou sandales pour marcher en dehors du Tatami.
12. Tout adhérent, et les personnes qui peuvent l'accompagner, doivent avoir une attitude correcte dans les locaux de l'association envers les locaux eux même, les autres adhérents, les enseignants, les dirigeants et tout autres personnes. Si tel n'était pas le cas, l'adhérent pourrait être exclu, après avis du conseil d'administration, sans remboursement de cotisation.
13. Dans les locaux de l'association, les adhérents ne peuvent exercer que les pratiques liées directement à leur discipline.

C. Entretien des locaux

14. L'entretien des locaux sera fait régulièrement par un agent de service employé à cet effet. Néanmoins, l'enseignant de chaque section doit veiller à laisser les locaux aussi propres que possible. (évacuation des bouteilles vides, rangement des judogis ou doboks, rangement du matériel pédagogique, rangement des vêtements oubliés dans le bac prévu à cet effet...)
15. Tout problème ou dysfonctionnement détecté, doit être signalé par l'enseignant au président ou au directeur technique.
16. Tout vêtement (judogi ou dobok) prêté pour le suivi d'un cours, doit être rendu propre dès le cours suivant.

D. Cotisations

17. Chaque membre est redevable du paiement annuel de son adhésion à l'association.
18. La cotisation (liée à la pratique d'une discipline) est due pour l'année scolaire en cours. Elle est encaissée à l'issue de l'inscription. Sur demande d'un membre, l'association peut accepter d'échelonner en 3 encaissements (un par mois les 3 premiers mois) de sa cotisation annuelle.
19. Les membres du Conseil d'Administration, leurs conjoints et leurs enfants ont droit à une réduction de 50% sur les cotisations (hors adhésion, licence et assurance).



20. Les enseignants des différentes sections peuvent participer sans payer de cotisation aux différents cours d'Avignon Dojo 44.
21. Les familles des enseignants (conjoint, enfants, petits-enfants) peuvent participer aux cours de l'enseignant à condition d'avoir payé l'adhésion et d'avoir fourni un certificat médical.
22. Des facilités de paiement pourront être accordées exceptionnellement par le Conseil d'Administration à certains membres.

E. STATUTS

23. Les buts de l'association, le statut de membre, l'élection des membres du Conseil d'Administration et l'élection du bureau sont définis dans les statuts de l'association.

F. AFFICHAGE

24. Ce présent règlement intérieur doit être affiché dans le Dojo pour être visible par chacun.

G. L'Atelier 44

25. Les articles ci-dessus concernant l'entretien et le respect des personnes et des locaux s'appliquent à notre activité théâtrale (bénévoles, salariés, membres des compagnies, spectateurs...)
26. En cas de non-respect de ce présent règlement par des personnes non-membre de l'association, la direction s'autorise, après concertation à déposer plainte et/ou ester en justice.
27. Les membres de l'association bénéficient du tarif Off pendant le festival.

Avignon, le 29 octobre 2020

